

COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 12 Mars 2024 A 20h00

Présents : (12/15)

Mesdames FAUCHER Danielle - FAURE Michèle – LACOTTE Marie-Claude – PELLICO-ROUSSEAU Ludivine - VIDAL Aurore - WARNEZ Fabienne
Messieurs GARNAUD Alain – GASPARINE Jacques – LARRATTE Maxime – PRIVAT Pascal – RODRIGUEZ Gilles - SELLAS Stéphane

Excusés : DELIENNE Brigitte – MALLARD Sophie – ROUSSARIE Pierre

Pouvoirs : DELIENNE Brigitte à WARNEZ Fabienne – MALLARD Sophie à RODRIGUEZ Gilles – ROUSSARIE Pierre à FAURE Michèle

Secrétaire de Séance : Aurore VIDAL

SUJETS A L'ORDRE DU JOUR

Madame le Maire sollicite l'autorisation de rajouter un sujet à la séance : Tarif de location des 2/3 restants du hangar de l'ancienne scierie + tarif de location des bureaux

1) **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2024** Approbation à l'unanimité

2) **PROJET D'IMPLANTATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR LES TERRAINS DE MONSIEUR CHAMBERT MICHEL PAR LA SOCIETE APEX ENERGIES (Délibération 2024/19)**

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante du projet d'implantation de panneaux photovoltaïques sur les parcelles suivantes de Monsieur CHAMBERT Michel :

- AZ 73 – 76 – 77 – 78 – 79 – 80 – 159 – 156 – 153 – 160 – 219 situées au lieu-dit : Le Minaret

Madame le Maire sollicite l'avis de l'assemblée délibérante sur la réalisation de ce projet.

POUR : 10 + 3 pouvoirs

ABSTENTION : 2

3) **PROPOSITION D'IMPLANTATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR DEUX SITES COMMUNAUX (Délibération n°2024/20)**

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante de ses échanges avec la Société APEX ENERGIES en vue de l'installation de panneaux photovoltaïques sur deux sites communaux.

Les parcelles concernées sont :

AV 46 d'une surface de 50082m²

AV 188 d'une surface de 15600m²

AV 261 d'une surface de 12571m²

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- DONNE un accord de principe pour lancer l'étude d'installation
-

POUR : 10 + 3 pouvoirs

ABSTENTION : 2

4) **PARTICIPATION FINANCIERE POUR 4 ELEVES CHORISTES DU COLLEGE CHARLES DE GAULLE POUR PARTICIPER AU SPECTACLE AU ZENITH DE LIMOGES AVEC LE GROUPE DIONYSOS LE 31 MAI 2024 (Délibération 2024/21)**

Madame le Maire donne lecture d'une demande d'aide financière formulée par le collège Charles de Gaulle de La Coquille relative à la sortie prévue le 31 Mai 2024, au Zénith de Limoges pour les élèves choristes de l'établissement.

Les élèves choristes se produiront avec le groupe Dionysos. Quatre élèves sont domiciliés sur la commune de La Coquille. Suivant le budget prévisionnel fourni par le collège, le reste à charge par élève s'élève à 26.46€. Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de financer le reste à charge soit 26.46€ x 4 = 105.48€ arrondis à 106.00€

Avis favorable à l'unanimité

**5) Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune à partir du 13 Mars 2024
(Délibération 2023/22)**

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuera également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable, à certaines heures et à certains endroits, il ne constitue pas une nécessité absolue.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Décide que l'éclairage public sera interrompu de 21h00 à 6h30 sur les armoires 268 (pour La Barde) et 336 (pour Sainte Marie). Cette demande correspond au code K « Sobriété »
- Charge Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure et en particulier les lieux concernés

Avis favorable à l'unanimité

6) ADHESION – TRANSFERT DE LA COMPETENCE OBLIGATOIRE « PROTECTION DU POINT DE PRELEVEMENT » (bloc 6.31) – TRANSFERT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE EAU POTABLE (bloc 6.32) DE LA COMMUNE D'ALLES-SUR-DORDOGNE AU SMDE 24 (Délibération n°2024/23)

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

- Par délibération en date du 21 Octobre 2023. La commune d'Alles-sur-Dordogne sollicite son adhésion au SMDE 24, ainsi que le transfert de la compétence « Protection du point de prélèvement » (bloc6.31) et le transfert de la compétence optionnelle Eau potable (bloc 6.32) pour une exploitation par RDE24.
- Le Comité Syndical du SMDE24, lors de sa réunion du 08/12/2023 a donné une suite favorable à cette demande d'adhésion et de transfert de compétences.

Conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24, l'adhésion et le transfert de compétences de Alles-sur- Dordogne au SMDE24.

Madame le Maire propose de l'accepter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide d'accepter l'adhésion au SMDE 24 avec le transfert de la compétence « Protection du point de prélèvement » (bloc 6.31) et le transfert de la compétence optionnelle Eau Potable (bloc 6.32) pour une exploitation par RDE24 de la commune de ALLES-SUR-DORDOGNE

Avis favorable à l'unanimité

7) PROPOSITION DE VENTE DE TERRAIN AU PROFIT DE LA COMMUNE PAR MONSIEUR LESPINASSE JEAN-LOUIS (Délibération n°2024/24)

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée délibérante du courrier du 31 Janvier 2024 de Monsieur Jean-Louis LESPINASSE.

Monsieur LESPINASSE propose de vendre à la commune des parcelles de terrain cadastrées AL 187 et AM 105-108-109-110 et 227 d'une superficie totale de 8644m² (voir plan joint)

Madame le Maire précise :

- 1) Les parcelles AM 108- 109-110 sont constructibles pour une superficie de 3674m².
- 2) Les parcelles AL 187 – AM 105 et AM 227 sont non constructibles pour une superficie de 4970m²

Monsieur LESPINASSE propose à la commune d'acquiescer cet ensemble pour un montant de 66 560€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- ACCEPTE l'acquisition de cet ensemble pour un montant de 65 000€

Avis favorable à l'unanimité

8) MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT (Délibération n°2024/25)

Le Conseil Municipal est informé que, consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024, la commune est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité, dite asymétrique, permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales et du ministre de l'Action des Comptes Publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

- Autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
- Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Avis favorable à l'unanimité

9) TARIF DE LOCATION DES 2/3 RESTANTS DU HANGAR DE L'ANCIENNE SCIERIE + LES BUREAUX (Délibération n°2024/26)

Madame le Maire fait part à l'assemblée délibérante qu'il conviendrait de définir un tarif de location des 2/3 restants dans le hangar de l'ancienne scierie et de définir également un tarif de location des bureaux sur ce même site.

Madame le Maire propose les tarifs suivants :

500.00€ /mois pour les 800m2 restants dans le hangar (charges comprises)

350.00/mois pour les bureaux/toilettes (charges comprises)

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- ACCEPTE à l'unanimité les tarifs de location proposés : 500.00€/mois pour les 2/3 du hangar et 350.00€/mois pour les bureaux et toilettes (charges comprises)

Fin de séance 22 h 00